

14614/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 décembre 0019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 décembre 0019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du conseil portant approbation du règlement intérieur
d'Eurojust

E 14508



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 16 décembre 2019
(OR. en)**

14614/19

**COPEN 465
JAI 1265
EUROJUST 207
EJN 107**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant approbation du
règlement intérieur d'Eurojust

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

portant approbation du règlement intérieur d'Eurojust

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil¹, et notamment son article 5, paragraphe 5,

¹ JO L 295 du 21.11.2018, p. 138.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément au règlement (UE) 2018/1727, le collège d'Eurojust (ci-après dénommé "collège") doit adopter le règlement intérieur d'Eurojust. Ledit règlement intérieur est approuvé par le Conseil au moyen d'actes d'exécution.
- (2) Le projet de règlement intérieur a été approuvé, conformément à l'article 5, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/1727, par le collège le 12 décembre 2019. Les dispositions distinctes relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel visées à l'article 17 du règlement intérieur ont été approuvées par le collège le 16 décembre 2019.
- (3) Il convient que le règlement intérieur et les dispositions distinctes relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel visées à son article 17, soient approuvés par le Conseil.
- (4) Le Danemark n'est pas lié par le règlement (UE) 2018/1727 et ne participe donc pas à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre le règlement (UE) 2018/1727.
- (5) L'Irlande et le Royaume-Uni sont liés par le règlement (UE) 2018/1727 et participent donc à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre le règlement (UE) 2018/1727,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le règlement intérieur d'Eurojust* et les dispositions distinctes relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel visées à son article 17**, sont approuvés.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

* Délégations: voir le document ST 14973/19.

** Délégations: voir le document ST 14974/19.